

Citoyens de l'Union européenne  
**Inscrivez-vous**  
sur les listes électorales



...avant  
le 31 décembre 2013  
à minuit



**Élections municipales  
des dimanches 23 et 30 mars 2014**  
**Élection des représentants français  
au Parlement européen du 25 mai 2014**

Vous pouvez vous inscrire sur Internet sur le site  
<https://connexion.mon.service-public.fr/>  
si votre mairie est raccordée au service.



[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Citoyens de l'Union Européenne

► Si vous êtes ressortissant(e) : allemand, autrichien, belge, britannique, bulgare, chypriote, croate, danois, espagnol, estonien, finlandais, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, luxembourgeois, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, suédois, slovaque, slovène ou tchèque.

Vous avez le droit de voter et d'être élu(e) en France, lors des élections municipales et des élections des représentants français au Parlement européen.

**Attention : il existe une liste électorale pour chacun des scrutins organisés en 2014. Il vous faut être inscrit sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales et sur la liste électorale complémentaire pour les élections européennes si vous souhaitez voter aux deux scrutins.**

## Inscrivez-vous sur les listes électorales avant le 31 décembre 2013

### Pour les élections municipales

Les élections municipales auront lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014.

Elles ont pour but de désigner les membres du conseil municipal qui, à leur tour, éliront le maire et ses adjoints.

### ► Qui peut voter ?

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer dans cet État leur droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales.

#### Il faut remplir trois conditions :

- Être âgé d'au moins 18 ans avant le 23 mars 2014.

- Être domicilié en France.
- Ne pas être privé du droit de vote en France ou dans l'État dont on a la nationalité.

### ► Pourquoi s'inscrire sur la liste électorale complémentaire « municipales » ?

Pour voter aux élections municipales, les ressortissants de l'Union européenne doivent s'inscrire sur une liste électorale complémentaire spécifique aux élections municipales.

Cette inscription permet de recevoir votre carte d'électeur sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

**Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales, vous ne pourrez pas voter.**

Aucune disposition n'interdit à un résident de l'Union européenne inscrit sur une liste complémentaire en France de participer à une élection municipale dans un autre État de l'Union européenne.

### Pour l'élection des représentants français au Parlement européen

L'élection des représentants français au Parlement européen aura lieu le dimanche 25 mai 2014.

### ► Qui peut voter ?

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants.

#### Il faut remplir trois conditions :

- Être âgé d'au moins 18 ans avant le 25 mai 2014.
- Être domicilié en France.
- Ne pas être privé du droit de vote en France ou dans l'État dont on a la nationalité.

### ► Pourquoi s'inscrire sur la liste électorale complémentaire « européennes » ?

Pour voter aux élections des représentants français au Parlement européen, les ressortissants de l'Union européenne doivent s'inscrire sur une liste électorale complémentaire spécifique aux élections européennes.

Cette inscription permet de recevoir votre carte d'électeur sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

**Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale complémentaire pour les élections des représentants français au Parlement européen, vous ne pourrez pas voter.**

## Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour voter aux élections de 2014, il faut obligatoirement s'inscrire sur les listes complémentaires ouvertes pour les élections municipales ou l'élection des représentants français au Parlement européen dans la mairie de votre lieu de résidence en France.

### Il faut s'inscrire avant le 31 décembre 2013.

Si vous effectuez cette démarche après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, votre demande d'inscription à la mairie ne sera prise en compte qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Attention, l'inscription sur la liste complémentaire pour les élections des représentants français au Parlement européen n'entraîne pas l'inscription sur la liste complémentaire pour les élections municipales et inversement.**

## Comment s'inscrire ?

**Rendez-vous dans votre mairie** jusqu'au mardi 31 décembre 2013 aux horaires d'ouverture de votre mairie.

### Les pièces à produire sont :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou carte de séjour...);
- un document prouvant que vous êtes bien domicilié(e) dans votre commune ou que vous y résidez depuis au moins six mois (par exemple, des factures de téléphone ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...);
- une déclaration écrite mentionnant votre nationalité, votre adresse sur le territoire de la République et que vous n'avez pas été déchu(e) du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant(e).  
Celle-ci est pré-rédigée dans le formulaire agréé.

Pour l'inscription sur les listes électorales complémentaires européennes, cette déclaration doit en outre mentionner, d'une part, que vous n'exercerez votre droit de vote qu'en France, et d'autre part, le cas échéant, la localité ou la circonscription sur la liste électorale de laquelle vous avez été inscrit(e) en dernier lieu dans un autre État de l'Union.

Il est aussi possible de **s'inscrire par courrier** en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du ministère de l'Intérieur ([www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr)) ou le site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à la rubrique « élections ».

Le formulaire doit être accompagné impérativement des pièces à produire décrites précédemment. **Il doit être parvenu à la mairie avant le 31 décembre 2013.**

Vous pouvez également **demandez votre inscription sur les listes électorales par Internet** si votre commune est raccordée aux démarches en ligne.

Il suffit de créer votre compte en quelques clics sur [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr) (<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>), de vérifier que votre mairie est bien raccordée au service en ligne et d'accéder à la démarche en ligne « Inscription sur les listes électorales ». Il suffit ensuite de vous laisser guider.

La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées.

**Attention : pour être inscrit sur les listes électorales complémentaires en 2014, votre demande d'inscription en ligne doit être faite avant le 31 décembre 2013 à 23h59.**

Vous pouvez demander en même temps votre inscription pour les élections municipales et pour les élections européennes.

### LIENS UTILES

▶ [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

▶ [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

▶ [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr)

RUBRIQUE « LES ÉLECTIONS »

▶ **PARLEMENT EUROPÉEN**  
<http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>

